



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

2019.212

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR LE CHANTIER «RESTAURANT LA FLAMME »**

Taille de Mas de la Passerelle - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 29 août 2019 faite par la Société de Dragage de la Haute Dranse,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour le chantier «Restaurant La Flamme», sur la Taille de Mas de la Passerelle, à Morzine,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté n° 2019.202

ARTICLE 2 :

Du lundi 09 septembre 2019 au samedi 30 novembre 2019 :

Un rétrécissement de la chaussée sera constaté au niveau du 24 Taille de Mas de la Passerelle afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement.

Pendant cette durée, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Un emplacement sera neutralisé.

ARTICLE 3 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par le responsable du chantier, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 :

La Société de Dragage de la Haute Dranse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 29 août 2019
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ

